

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-sept** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 Octobre 2014**. Date d'affichage : **22 Octobre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis
MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – **Secrétaire
de séance** : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2014/61 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE
DE MONTAGNAC - MONTPEZAT**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le dernier règlement intérieur de la cantine scolaire de
MONTAGNAC – MONTPEZAT a été approuvé par le Conseil Municipal en Novembre 2004. Il précise
que depuis, la situation a évoluée et les modes de fonctionnement ont changés.

Il ajoute que pour tenir compte de ces changements, il convient, aujourd'hui de rédiger un nouveau
règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire de MONTAGNAC – MONTPEZAT,
tel que présenté par Monsieur le Maire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire
François GRECO**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-sept** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 Octobre 2014**. Date
d'affichage : **22 Octobre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis
MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – **Secrétaire
de séance** : M. Henri COSENZA -

DELIBERATION N° 2014/62 **Pour : 10** **Contre : 00** **Abstention : 00**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'ALLEMAGNE EN PROVENCE
POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le changement de prestataire de service
pour la livraison des repas de la cantine scolaire de MONTAGNAC – MONTPEZAT a entraîné un
changement dans le fonctionnement de la facturation pour les élèves du Regroupement
Pédagogique Intercommunal : Allemagne en Provence / Montagnac - Montpezat.

Il précise qu'afin de concrétiser administrativement ces changements et après concertation avec la
Mairie d'ALLEMAGNE EN PROVENCE et Madame le Percepteur de RIEZ, une convention
doit être établie.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention pour la cantine scolaire avec la Mairie d'Allemagne en Provence, telle
que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



08/11/2014
18h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-sept** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 Octobre 2014**. Date
d'affichage : **22 Octobre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis
MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – **Secrétaire
de séance** : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2014/63 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : RENOVATION ET EXTENSION DU REFECTOIRE : DEMANDE
DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'extension du réfectoire et d'un
office de liaison froide avance à grands pas.

Il précise que le permis de construire a été déposé et que les prestataires de services chargés des
études avant travaux sont engagés et qu'il convient, maintenant, de procéder à la demande des
subventions.

Il ajoute que pour ce projet, la Commune peut bénéficier de subventions de l'Etat et du Département.

Monsieur le Maire donne une lecture du plan de financement :

Montant HT des travaux :	300 000 € HT
Subvention Etat DETR 30 %	90 000 € HT
Subvention Etat TDIL 10 %	30 000 € HT
Subvention Département 20 %	60 000 € HT
Autofinancement	120 000 € HT

41021190
06112014
40 4344

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réfectoire au sein du groupe scolaire de Montagnac – Montpezat ;
- **APPROUVE** le montant des travaux estimé à 300 000 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat et du Département, la plus importante possible, afin d'alléger la charge communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-sept** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 Octobre 2014**. Date
d'affichage : **22 Octobre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis
MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – **Secrétaire
de séance** : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2014/64 **Pour : 10** **Contre : 00** **Abstention : 00**

OBJET : TOILETTES SECHES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation de toilettes sèches sur les berges du lac de Montpezat. Celles-ci devront se trouver dans un périmètre proche de l'exploitation des bases nautiques.

Il précise que plusieurs systèmes de toilettes sèches existent, mais que le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) préconise le principe du « lombricompostage », plus adapté à la situation de la Commune, qui consiste à la récupération des urines dans une cuve enterrée, d'une capacité de 3 000 litres, à vidanger tous les ans. Les matières solides sont déshydratées et compostées sur place par ce procédé. D'un point de vue esthétique, ces toilettes sont constituées d'une structure en bois composée d'une cabine avec siège, d'une barre de relèvement, d'un dérouleur de papier, d'un distributeur de gel désinfectant et de 2 porte-manteaux.

Il ajoute que le coût de cette installation peut être estimé à 40 000 € HT et qu'il convient maintenant de procéder à la demande des subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour ce projet, la Commune peut bénéficier de subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Société du Canal de Provence (SCP).

Monsieur le Maire donne une lecture du plan de financement :

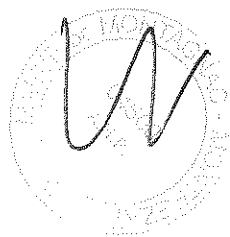
Montant HT des travaux :	40 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau : 30 %	12 000 € HT
Subvention Région : 30 %	12 000 € HT
Subvention Département : 20 %	8 000 € HT
Subvention SCP : 33 % de la valeur résiduelle	2 640 € HT
Autofinancement	5 360 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'implantation de toilettes sèches sur les berges du lac de Montpezat ;
- **APPROUVE** le montant des travaux estimé à 40 000 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, de la Région, du Département et de la Société du Canal de Provence, la plus importante possible, afin d'alléger la charge communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois d'Octobre à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2014.

Date d'affichage : 22 Octobre 2014.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÏ –
Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Secrétaire de séance : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2014/65 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : EPICERIE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT : CHOIX D'UN (OU D'UNE)
NOUVEL (LE) EXPLOITANT (E)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 03 Octobre 2014, la décision d'avoir recours à une procédure simplifiée de Délégation de Service Public a été prise.

Il précise :

- qu'une offre de candidature est parue dans « La Provence » le Mardi 07 Octobre 2014 ;
- que les candidats ont été reçus par les conseillers municipaux ;
- que la convention qui sera signée a été portée à la connaissance des candidats.

Enfin Monsieur le Maire propose de choisir un (ou une) candidat (e) parmi ces candidatures à bulletin secret.

Où cet exposé et après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** les résultats de vote :

- ❖ Madame Laure LE GUILLOU : aucune voix
- ❖ Monsieur Jérémy TORCHIO : 10 voix
- ❖ Monsieur Braham SAIAH : aucune voix
- ❖ Monsieur Joan PORTERO : aucune voix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom la convention simplifiée de Délégation de Service Public pour le commerce multiservices de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT avec Monsieur Jérémy TORCHIO ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-sept** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 Octobre 2014**. Date
d'affichage : **22 Octobre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis
MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – **Secrétaire
de séance** : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2014/66 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET
DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de l'eau potable et de l'assainissement de la
Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » ont adressé à la
Commune, les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour
l'année 2013, conformément à l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il précise que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31 Décembre 2014.
Monsieur le Maire donne lecture de ces rapports.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents :

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement
au titre de l'année 2013, tel qu'établi par la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon,
Verdon Agglomération » et présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



2014 OCT 27 14:00
MONTAGNAC-MONTPEZAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-sept** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 Octobre 2014**

Date d'affichage : **22 Octobre 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – **Secrétaire
de séance** : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2014/67 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 01

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR
L'ASSOCIATION L'OPPIDUM**

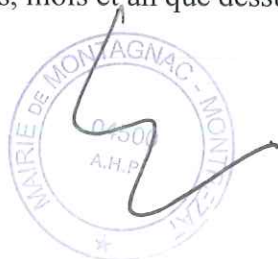
Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Jean - Louis ARISTIPE, nouveau président de l'association « L'Oppidum » a fait parvenir un courrier à la Commune, demandant le renouvellement de la mise à disposition du local attenant à la salle polyvalente « La Rabassière », pour entreposer du matériel et les instruments de musique indispensables à leur formation musicale. Monsieur le Maire propose d'accepter la mise à disposition d'un local pour cette association, dans les conditions inscrites dans une nouvelle convention, dont il donne lecture.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition des locaux communaux avec l'association « L'OPPIDUM » telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom, cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-sept** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 Octobre 2014**. Date
d'affichage : **22 Octobre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis
MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Arnel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – **Secrétaire
de séance** : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2014/68 **Pour : 10** **Contre : 00** **Abstention : 00**

**OBJET : ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la deuxième année, la Commune de
MONTAGNAC - MONTPEZAT, à l'instar de tous les administrés de la Communauté
d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération », est imposée à la Taxe
d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la Taxe Foncière.

Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la Commune qui doit payer cette taxe et doit, ensuite la
répercuter sur ces locataires.

Il ajoute qu'il convient donc, d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations, calculées en
fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser
ces TEOM auprès des locataires de la Commune.

41021190
05-11-2014
PRÉF 04

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2014 pour les locataires de la Commune de Montagnac – Montpezat, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2014 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO



06-11-2014
PRÉF 04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-sept** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 Octobre 2014**. Date
d'affichage : **22 Octobre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis
MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – **Secrétaire
de séance** : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2014/69 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PAR FRANCE TELECOM AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que, comme tous les ans, les
services de France Télécom ont fait parvenir à la Commune la fiche du patrimoine occupant le
domaine public routier et le coefficient d'actualisation qui se monte à 1,34678, afin de permettre le
calcul de la redevance due au titre de l'année 2014.

Monsieur le Maire donne le détail du calcul de cette redevance :

- Artères souterraines : 18,173 km à 30 €,	soit 545,19 €
- Artères aériennes : 13,820 km à 40 €,	soit 552,80 €
- Emprise au sol : 8 m ² à 20 €,	soit 160,00 €
Total :	1 257,99 €

Monsieur le Maire indique qu'une fois les calculs effectués, la redevance pour l'année 2014 s'élève à
1 694,24 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le droit de passage sur le domaine communal dû par FRANCE TELECOM au titre de l'année 2014 à 1 694,24 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO



09-11-2014
14:00